

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-11-1

**Séance du** lundi 15 novembre  
2021

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE STRASBOURG - ANNÉE 2021**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

## **ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2,
- VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021 – Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg en date du 26 février 2021,
- VU l'avis de la 11ème Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'amendement déposé en séance par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » et son rejet par vote de la Commission permanente

## CONSIDERANT

L'amendement au rapport déposé en séance  
par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » joint en annexe à la présentation,
- Attribue une subvention de 117 900 euros au titre de l'année 2021 à la Ville de Strasbourg, pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire ;
- Approuve les termes de la convention 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- La subvention sera versée en une seule fois après la date de la signature de la présente convention ;
- Précise que le montant de la subvention sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 et abondée en DM2 : P102O002 (65-657348-4238).

Le Président



Frédéric BIERRY

Amendement rejeté à la majorité

Ont voté pour : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LAZONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine, OEHLER Serge

Adopté à l'unanimité